



IMPORTANT

CIRCUIT DE SAISIE DE VOS OISEAUX PROTÉGÉS⁽¹⁾

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, logigramme validé par l'IFAP, concernant le circuit des oiseaux à enregistrer (annexes A à D, y compris les espèces protégées au niveau national, voir ci-dessous. Les "mutations" ne sont pas concernées!).

Nous vous rappelons que nous avons négocié les conditions ci-après avec le gestionnaire du fichier national pour l'inscription des oiseaux :

- **La gratuité jusqu'au 30 novembre 2018** de tous les oiseaux nés et identifiés avant le 10 août 2018, sans distinction de bagues. Nous avons obtenu un peu moins de 3 mois de délais, ce qui paraît juste pour modifier

nos logiciels, la période de test, la saisie... Et tout cela en période de congés ! Nous devrions être en mesure d'ouvrir la possibilité de saisir vos oiseaux au plus tard le 15 septembre

D'ores et déjà et pour ceux qui n'ont pas de mot de passe pour accéder à leur espace personnel sur le site du CDE, veuillez en faire la demande afin d'éviter un embouteillage. Assurez-vous également que l'ensemble de vos oiseaux soient identifiés et que vous êtes en possession des documents demandés...

- **À partir du 1^{er} décembre 2018**, toutes les inscriptions d'oiseaux identifiés par une bague CDE seront payantes y compris les régularisations d'animaux nés avant le 10 août 2018 (coût à définir, qui devrait être inférieur ou égal à 5 € TTC)

Concernant les oiseaux bagués CDE, nés et identifiés après le 10 août 2018, l'éleveur n'aura pas d'autre choix que d'enregistrer ses oiseaux sur le site du CDE. En effet, nous avons l'obligation de valider la bague délivrée en fonction du millésime, diamètre...

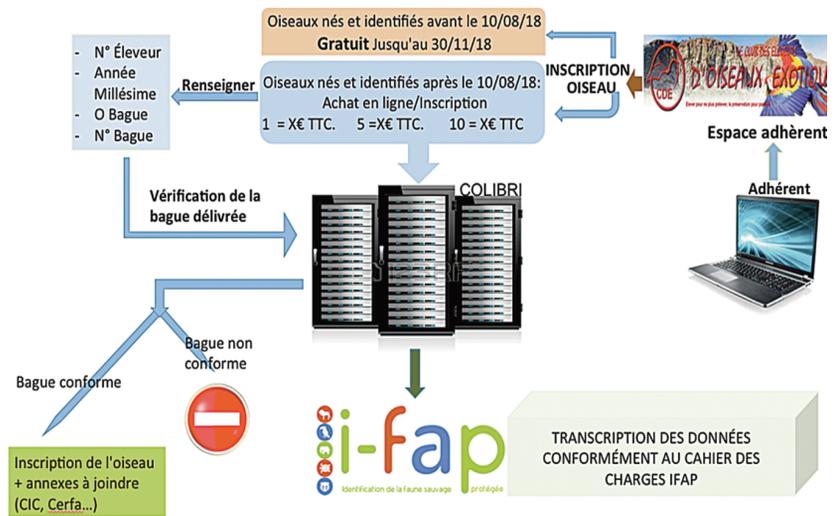
RÈGLEMENT EUROPÉEN 338/97 du 9 décembre 1996

Annexe A : elle correspond à l'annexe I CITES, ainsi que certaines espèces CITES auxquelles l'UE souhaite conférer un statut de protection plus élevé et certaines espèces non inscrites dans les annexes de la CITES : il s'agit d'espèces inscrites dans les annexes II ou III de la CITES, ainsi que de certaines espèces autochtones protégées par les Directives dites « Oiseaux » et « Habitat, faune et flore ».

Annexe B : elle correspond aux espèces de l'annexe II CITES non inscrites à l'annexe A et à quelques espèces de l'annexe III CITES. Suite de l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2016/1 141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, les espèces dites envahissantes seront très prochainement retirées de l'annexe B afin d'éviter que ces espèces ne soient soumises à deux régimes d'importation concurrents.

Annexe C : elle correspond aux espèces de l'annexe III qui ne sont inscrites ni à l'annexe A, ni à l'annexe B.

Annexe D : elle est constituée d'espèces qui ne sont pas inscrites à la CITES, mais dont l'UE considère que les volumes d'importation justifient une surveillance.



⁽¹⁾ Oiseaux de l'Annexe A, B, C, D du règlement européen 338/97 y compris les espèces protégées au niveau national, hors mutations.